



C O N S E I L
E C O N O M I Q U E
S O C I A L E T
E N V I R O N N E M E N T A L
D E L A N O U V E L L E C A L E D O N I E

RAPPORT & AVIS N°13/2017

*Saisine concernant le projet de délibération portant
diverses mesures d'ordre social*



Présenté par :

Le président:

M. Jean SAUSSAY

Le rapporteur:

M. Alain GRABIAS

Dossier suivi par :

Mme Laetitia FRANCOIS,
chef du bureau des études du CESE-NC.

Adoptés en commission, le 29 septembre 2017,
Adoptés en bureau, le 02 octobre 2017
Présentés en séance plénière, le 04 octobre 2017

RAPPORT N°13/2017

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 5 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi **en urgence** par lettre en date du 20 septembre 2017 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un *projet de délibération portant diverses mesures d'ordre social*.

Le bureau de l'institution a confié à la commission de la santé et de la protection sociale le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie pour auditionner la représentante du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
25/09/2017	- Madame Christel CARRAU , collaboratrice de la présidence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, - Madame Séverine METILLON , chef du service de la protection sociale de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC), accompagné de monsieur Philippe RIEUX , son adjoint.
<i>Egalement consulté par écrit, la CPME et le MEDEF-NC, nous ont transmis leurs observations.</i>	
<i>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique, social et environnemental dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.</i>	
29/09/2017	Réunion d'examen & d'approbation en commission
02/10/2017	BUREAU
04/10/2017	SÉANCE PLÉNIÈRE
4	3

AVIS N° 13/2017

Conformément à l'article 22-4 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente notamment en matière de santé et de protection sociale.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ce projet de texte.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Ce projet de délibération se constitue de deux mesures distinctes, telles que :

1. La prorogation d'une année supplémentaire du transfert de cotisations prévus par la délibération n° 159 du 22 septembre 2016 *modifiant les taux de cotisation au régime des prestations familiales et au régime unifié d'assurance maladie-maternité*¹.

Cette délibération prévoyait de baisser le taux de cotisation au régime des prestations familiales de 0.41% et d'augmenter le taux de cotisation de la part patronale (première tranche uniquement, soulignant que les taux ne soient pas identiques) du RUAMM de 0.37% **jusqu'au 1^{er} octobre 2017** et ainsi d'abonder les caisses du RUAMM à hauteur de 789 millions de F.CFP ;

Compte tenu des difficultés financières persistantes du dit régime qui n'a pas pour l'heure trouvé d'équilibre, il est ici proposé de repousser la date de fin de ce dispositif au **30 septembre 2018**.

2. La correction d'une disposition de la délibération n°65/CP du 19 avril 2017 dans laquelle le petit risque n'était pas intégré à l'application du ticket modérateur, c'est-à-dire la participation de l'adhérent.

La présente saisine est soumise à l'avis du CESE-NC selon **la procédure d'urgence**.

¹ Cf avis du CESE-NC n°14/2016 http://www.ces.nc/portal/page/portal/ces/avis_voeux_ces#

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Le conseil économique, social et environnemental s'est attaché à examiner le projet de délibération article par article.

1. Concernant le réajustement temporaire de la cotisation patronale des prestations familiales au profit du régime d'assurance maladie-unifié (RUAMM).

Précédemment formulées dans son avis n°14/2016, le conseil économique, social et environnemental rappelle les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : Les conseillers exhortent le gouvernement à concentrer dès à présent ses efforts sur l'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables en s'appuyant notamment sur les propositions du comité stratégique et en tenant compte des enjeux présents et à venir.

Recommandation n° 2: Dans un souci de justice sociale, ils estiment que la sauvegarde du régime du RUAMM doit relever d'un effort collectif aussi égalitaire que possible et qu'il conviendrait donc de développer des pistes de réflexions en ce sens.

Bien qu'il ait été porté à la connaissance des conseillers que cette mesure a contribué à un apport de trésorerie vital pour le RUAMM (environ 870 millions de F.CFP pour une année), il n'en reste pas moins que la reconduction de cette disposition à l'identique ne doit pas occulter le déficit abyssal dans lequel ce régime s'enfonce.

De fait, l'hémorragie n'est que très partiellement contenue et les solutions pérennes annoncées telles qu'évoquées dans le rapport de présentation au congrès : « **des travaux sur le second semestre 2017 avec l'ensemble des acteurs de santé sur des mesures de réduction immédiates des dépenses de santé du RUAMM** » ; ne sont pas produites, à ce jour, alors que le second semestre est bien entamé.

C'est pourquoi le conseil économique, social et environnemental enjoint le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour que cette disposition prenne réellement fin à la date d'échéance du 30 septembre 2018.

2. Concernant l'ajustement des garanties minimales posées dans le cadre de la couverture complémentaire obligatoire en faveur des agents des employeurs publics

Le conseil économique, social et environnemental déplore que cette correction fasse l'objet d'une association avec le précédent ordonnancement, relevant que les sujets traités sont diamétralement opposés.

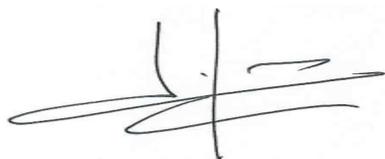
Si cette modification tombe sous le sens, le conseil économique, social et environnemental note néanmoins le risque quant à la gestion à posteriori d'indus obligeant les bénéficiaires à rembourser à la mutuelle les sommes inhérentes au ticket modérateur.

Il s'agit sur ce point d'obtenir des garanties, pour les adhérents, qui ne semblent pas être clairement définies en matière de communication et souhaite que la mutuelle n'applique le ticket modérateur que lorsque son logiciel sera opérationnel.

III – CONCLUSION

Un an après la mise en place de la mesure proposée qui s'est justifiée par l'aggravation du défaut de trésorerie du RUAMM et en l'absence de lisibilité des mesures immédiates de réduction des dépenses, le conseil économique, social et environnemental émet un **avis défavorable** au projet de délibération portant diverses mesures d'ordre social.

LE SECRÉTAIRE



Christophe DABIN

LE VICE-PRÉSIDENT



Jean-Pierre FLOTAT